



Direction de l'environnement
Et des situations d'urgence
Autorité de Sûreté Nucléaire
15 rue Louis Lejeune
CS70013
92541 MONTROUGE Cedex

Fontenay-aux-Roses, le 9 août 2017

Objet : Registres mensuels du centre CEA/P-Sac/Far

N/Réf. : DRF/P-Sac/USPS/SPRE/2017-471

Affaire suivie par Jacques Machetto
☎ 01 46 54 77 42
jacques.machetto@cea.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les registres mensuels de juin 2017 regroupant l'ensemble des résultats des contrôles effectués sur le site de Fontenay-aux-Roses du centre CEA/Paris-Saclay, relatifs à la surveillance de l'environnement, des rejets liquides et gazeux et de l'appareillage.

Ces registres sont constitués de quatre volets différents :

- Un volet décrivant la surveillance de l'environnement autour du centre constitué de trois pages,
- Un volet décrivant les résultats des analyses chimiques constitué d'une page,
- Un volet transferts d'effluents liquides constitué d'une page,
- Un volet rejets gazeux constitué d'une page.

En application du § II de l'article 4.4.2 de l'arrêté du 7 février 2012 (arrêté INB), je vous transmets en annexe de ce document la synthèse du deuxième trimestre de l'année 2017.

Vous trouverez également un annule et remplace de la synthèse du premier trimestre suite à une erreur de relevé de consommation d'eau à l'INB 166.

Cette synthèse est également adressée à la délégation territoriale de l'ARS des Hauts-de-Seine.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.



Michel B doucha
Directeur du CEA/Paris-Saclay

Par d l gation,
Yves Bourlat
Directeur d l gu  s curit  - s ret 

Copie(s) :

Mme Filez – Secrétaire générale de la CLI auprès du CEA/FAR
DRIEE – Service Police de l'eau
ARS Délégation territoriale des Hauts-de-Seine
ASN/Division d'Orléans

Copie(s) :

DPSN/SPHE

DRF/P-SAC/DIR

DRF/P-SAC/Directeur délégué

DRF/P-SAC/USPS/SPRE/DIR

DRF/P-SAC/USPS/SPRE/L2SE-CEDIAS

DRF/P-SAC/USPS/SPRE/MCQ

ANNULE ET REMPLACE

Annexe à la lettre réf : CEA/DRF/FAR/DIR/2017-279

Synthèse trimestrielle du registre pour les INB du CEA FAR

1^{er} trimestre 2017

En application du II de l'article 4.4.2 de l'arrêté du 7 février 2012 (arrêté INB) fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base (INB) du Code de l'environnement, l'article 5.1.2 de la décision environnement (Arrêté du 9 août 2013 portant homologation de la décision 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base) précise les informations à reporter dans la synthèse du registre. Cette synthèse de périodicité trimestrielle est à transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), à l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-Seine et au service chargé de la police de l'eau.

Les limites réglementaires auxquelles sont soumises les INB sont référencées dans les arrêtés du 30 mars 1988 relatifs à l'autorisation de rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux par le CEA de Fontenay-aux-Roses ainsi que dans l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement du département des Hauts-de-Seine du 1^{er} mars 2011 concernant l'émissaire 17. Récemment s'est ajoutée la convention de raccordement du CEA au réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération Sud de Seine datée du 27 octobre 2015 concernant l'émissaire 55.

Les prévisionnels de consommation d'eau et des rejets des INB du CEA FAR ont été transmis à l'ASN par courrier référencé DRF/FAR/2017-371/LB du 31 janvier 2017.

Prélèvement d'eau

Les INB du CEA FAR n'effectuent pas de prélèvements d'eau de surface ou souterraine dans le milieu naturel.

Consommations d'eau

Les INB du CEA FAR utilisent pour leurs consommations propres des eaux provenant des réseaux de distribution d'eau potable. L'évolution des consommations mensuelles depuis le début de l'année et la comparaison au prévisionnel sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Consommations en m³

INB	Janvier	Février	Mars	Consommation 1 ^{er} trimestre 2017	Prévisionnel annuel 2017	% Prévisionnel depuis janvier 2017
165	92	95*	95*	282	2200	13 %
166	66	82*	82*	230	1300	18 %

A la fin du 1^{er} trimestre 2017, aucune évolution notable n'est à signaler.

*Le cumul du trimestre est correct mais compte tenu d'un problème de relevé au mois de février, les données ont été réparties sur février/mars.

Rejets gazeux

L'évolution des rejets gazeux des INB du CEA FAR et la comparaison au prévisionnel de rejet sont reportées dans les tableaux ci-dessous.

INB	Janvier	Février	Mars	Rejet 1er trimestre 2017	Prévisionnel annuel 2017	% Prévisionnel depuis janvier 2017
Gaz rares INB 165 (Bq)	$<1,6.10^{11}$	$<1,6.10^{11}$	$<1,6.10^{11}$	$<4,8.10^{11}$	$<3,0.10^{12}$	16 %
Aérosols bêta INB 165 (Bq)	$2,2.10^3$	$1,9.10^3$	$1,8.10^3$	$5,9.10^3$	$6,0.10^4$	10 %
Aérosols bêta INB 166 (Bq)	$3,0.10^3$	$2,6.10^3$	$2,9.10^3$	$8,5.10^3$	$4,0.10^4$	21 %
Halogènes INB 165 (Bq)	$9,4.10^4$	$6,3.10^4$	$9,9.10^4$	$2,6.10^5$	$9,0.10^6$	2,8 %

A la fin du 1er trimestre 2017, aucune évolution notable n'est à signaler.

Transferts liquides

Les INB du CEA FAR transfèrent leur effluents par bâchées vers l'égout urbain via les émissaires 17 et 55. Ces rejets ne peuvent s'effectuer qu'après autorisation préalable. Ces effluents cheminent vers la station d'épuration d'Achères avant rejet dans l'environnement.

Aucun dépassement des limites réglementaires prescrites par l'arrêté du 30 mars 1988 n'a été constaté au cours du trimestre. Leur évolution n'appelle pas de commentaire particulier.

Au niveau physico-chimique, les prescriptions appliquées pour les transferts de cuves sont celles figurant dans l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement du département des Hauts-de-Seine du 1^{er} mars 2011 ainsi que dans la convention de raccordement du CEA au réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération Sud de Seine datée du 27 octobre 2015.

Surveillance de l'environnement

Les résultats de la surveillance de la radioactivité de l'environnement transmis dans le cadre des registres mensuels sont également disponibles sur le site du Réseau National de Mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) conformément à l'article 4.2.4. Cet outil permet de suivre l'évolution pluriannuelle des paramètres surveillés pour chaque point de mesure.

Aucun résultat anormal concernant la surveillance de l'environnement n'est à signaler durant ce 1^{er} trimestre 2017.

Evénements notables ou points particuliers

Au 1^{er} avril 2017, les résultats de la surveillance de l'environnement des mois de janvier et février 2017 ont pu être transférés sur le site du RNM.

Annexe à la lettre réf : CEA/DRF/FAR/DIR/2017-471

Synthèse trimestrielle du registre pour les INB du CEA FAR

2^e trimestre 2017

En application du II de l'article 4.4.2 de l'arrêté du 7 février 2012 (arrêté INB) fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base (INB) du Code de l'environnement, l'article 5.1.2 de la décision environnement (Arrêté du 9 août 2013 portant homologation de la décision 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base) précise les informations à reporter dans la synthèse du registre. Cette synthèse de périodicité trimestrielle est à transmettre à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), à l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-Seine et au service chargé de la police de l'eau.

Les limites réglementaires auxquelles les INB sont référencées dans les arrêtés du 30 mars 1988 relatifs à l'autorisation de rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux par le CEA de Fontenay-aux-Roses ainsi que dans l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement du département des Hauts-de-Seine du 1^{er} mars 2011 concernant l'émissaire 17. Récemment s'est ajoutée la convention de raccordement du CEA au réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération Sud de Seine datée du 27 octobre 2015 concernant l'émissaire 55.

Les prévisionnels de consommation d'eau et des rejets des INB du CEA FAR ont été transmis à l'ASN par courrier référencé DRF/FAR/2017-371/LB du 31 janvier 2017.

Prélèvement d'eau

Les INB du CEA FAR n'effectuent pas de prélèvements d'eau de surface ou souterraine dans le milieu naturel.

Consommations d'eau

Les INB du CEA FAR utilisent pour leurs consommations propres des eaux provenant des réseaux de distribution d'eau potable. L'évolution des consommations mensuelles depuis le début de l'année et la comparaison au prévisionnel sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Consommations en m³

INB	Avril	Mai	Juin	Consommation 2 ^e trimestre 2017	Prévisionnel annuel 2017	% Prévisionnel depuis janvier 2017
165	71	83	83	237	2200	24 %
166	57	54	102	213	1300	34 %

A la fin du 2^e trimestre 2017, aucune évolution notable n'est à signaler.

Rejets gazeux

L'évolution des rejets gazeux des INB du CEA FAR et la comparaison au prévisionnel de rejet sont reportées dans les tableaux ci-dessous.

INB	Avril	Mai	Juin	Rejet 2 ^e trimestre 2017	Prévisionnel annuel 2017	% Prévisionnel depuis janvier 2017
Gaz rares INB 165 (Bq)	$<1,6.10^{11}$	$<1,6.10^{11}$	$<1,6.10^{11}$	$<4,8.10^{11}$	$<3,0.10^{12}$	32 %
Aérosols bêta INB 165 (Bq)	$1,7.10^3$	$2,6.10^3$	$1,9.10^3$	$6,2.10^3$	$6,0.10^4$	20 %
Aérosols bêta INB 166 (Bq)	$2,7.10^3$	$3,0.10^3$	$4,0.10^3$	$9,7.10^3$	$4,0.10^4$	46 %
Halogènes INB 165 (Bq)	$7,8.10^4$	$8,8.10^4$	$4,0.10^4$	$2,1.10^5$	$9,0.10^6$	5,0 %

A la fin du 2e trimestre 2017, aucune évolution notable n'est à signaler.

Transferts liquides

Les INB du CEA FAR transfèrent leurs effluents par bâchées vers l'égout urbain via les émissaires 17 et 55. Ces rejets ne peuvent s'effectuer qu'après autorisation préalable. Ces effluents cheminent vers la station d'épuration d'Achères avant rejet dans l'environnement.

Aucun dépassement des limites réglementaires prescrites par l'arrêté du 30 mars 1988 n'a été constaté au cours du trimestre. Leur évolution n'appelle pas de commentaire particulier.

Au niveau physico-chimique, les prescriptions appliquées pour les transferts de cuves sont celles figurant dans l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement du département des Hauts-de-Seine du 1^{er} mars 2011 ainsi que dans la convention de raccordement du CEA au réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération Sud de Seine datée du 27 octobre 2015.

Surveillance de l'environnement

Les résultats de la surveillance de la radioactivité de l'environnement transmis dans le cadre des registres mensuels sont également disponibles sur le site du Réseau National de Mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) conformément à l'article 4.2.4. Cet outil permet de suivre l'évolution pluriannuelle des paramètres surveillés pour chaque point de mesure.

Aucun résultat anormal concernant la surveillance de l'environnement n'est à signaler durant ce 2^e trimestre 2017.

Evénements notables ou points particuliers

Au 1^{er} juillet 2017, les résultats de la surveillance de l'environnement des mois de janvier à mai 2017 ont pu être transférés sur le site du RNM.